

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 03 AVRIL 2018
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

L'an deux mil dix-huit, le 03 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES MM. Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Céline VINADELLE, Françoise FOUCHARD, Cécile DESBROUSSES, François LAUDAT, Jean PREAU, Alain SIGURET, Marie DE LAMMERVILLE, Jacques DARONNAT, Cédric JOUCAVIEL, Alain GRENIER.

Absent(e)s ayant donné pouvoir: MMES MM. Simone CARRE à Jean PREAU, Carole CHAMPCOURT à Marie-Pierre RICHER, Jeanine CAZUC à Michel LETROU, Céline LAMAMY à Cédric JOUCAVIEL, Joëlle MATHIEU à Alain GRENIER.

Absents Excusés : MM. Julien VIGOT, David CHASSET, Patrice GALAN.

Absents : M. MME Gaël JACOB et Louise DA MAIA.

Secrétaire de séance : M. Michel LETROU

Approbation des procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 08 décembre 2017 et 16 février 2018

Délibérations

Rapporteur M. PIET

- 18/11- Approbation du compte de gestion 2017 : Commune
- 18/12 - Approbation du compte de gestion 2017 : Eau
- 18/13 - Approbation du compte de gestion 2017 : Assainissement
- 18/14 - Approbation du compte de gestion 2017 : SPANC

Rapporteur Mme RICHER

- 18/15 - Approbation du compte administratif 2017 : Commune
- 18/16 - Approbation du compte administratif 2017 : Eau
- 18/17 - Approbation du compte administratif 2017 : Assainissement
- 18/18 - Approbation du compte administratif 2017 : SPANC

Rapporteur M. BELLEUT

- 18/19 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2017 : Commune.
- 18/20 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2017 : Eau.
- 18/21 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2017 : Assainissement
- 18/22 - Affectation des crédits du résultat antérieur 2017 : SPANC

M. le Maire

- 18/23 - Vote des taux des impositions directes locales pour 2018
- 18/24 - Vote du budget primitif ville pour l'exercice 2018
- 18/25 - Vote du budget primitif du service annexe de l'eau pour l'exercice 2018
- 18/26 - Vote du budget primitif du service annexe de l'assainissement pour l'exercice 2018
- 18/27- Vote du budget primitif du SPANC pour l'exercice 2018

Rapporteur M. LAUDAT

- 18/28 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à diverses associations pour l'année 2018

Rapporteur Mme DELOUCHE

- 18/29 - Centre de loisirs - été 2018 - organisation et participation des familles

M. le Maire

- 18/30 - Marchés publics à procédure adaptée ou sur appel d'offres - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Mise à jour suite à démission d'une conseillère municipale - Election des suppléants

- 18/31 - CDC du Dunois - Modification des statuts - Intégration de la compétence GEMAPI

- 18/32 - Création de poste - Modification du tableau des effectifs

M. le Maire

18/34 - Avis sur les demandes d'autorisations uniques pluriannuelles (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole, déposées par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) AREA Berry pour les bassins Yèvre-Auron et Cénomaniens dans le département du Cher

18/35 - Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

18/36 - DDT du Cher - Demande d'avis sur la vente d'un logement de la S.A. France Loire

18/37 - Vœu de non démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien

18/38 - Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

**_*_*_*

18/11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 : COMMUNE

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que **toutes les opérations sont justifiées.**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

18/12 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 : EAU

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que **toutes les opérations sont justifiées.**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

18/13 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 : ASSAINISSEMENT

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que **toutes les opérations sont justifiées.**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

18/14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 : SPANC
--

Le rapporteur rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le conseil municipal après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que **toutes les opérations sont justifiées.**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote à l'unanimité

Sous la présidence de Madame Marie-Pierre RICHER - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Madame Marie-Pierre RICHER de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2016 - Excédent	+164 971.92
Dépenses 2017	3 526 509.93
Recettes 2017	3 763 743.52
Résultat de l'exercice 2017 - Excédent	+237 233.59
Soit un excédent de clôture de	+402 205.51

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2016 - Déficit	-64 780.27
Dépenses 2017	931 603.49
Recettes 2017	1 020 649.67
Résultat de l'exercice 2017 - Excédent	+89 046.18
Soit un excédent de clôture de	+24 265.91

Restes à réaliser en dépenses 2017	101 313.04
Restes à réaliser en recettes 2017	91 731.40
Besoin de financement	0.00

Soit un excédent de clôture 2017 de 426 471.42 €.

Vote à l'unanimité

Sous la présidence de Madame Marie-Pierre RICHER - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Madame Marie-Pierre RICHER de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2016 - Excédent	+478.65
Dépenses 2017	289 613.71
Recettes 2017	341 216.82
Résultat de l'exercice 2017 - Excédent	+51 603.11
Soit un excédent de clôture de	+52 081.76

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2016 - Excédent	+91 015.53
Dépenses 2017	120 583.78
Recettes 2017	110 517.41
Résultat de l'exercice 2017 - Déficit	-10 066.37
Soit un excédent de clôture de	+80 949.16

Restes à réaliser en dépenses 2017	22 000.00
Restes à réaliser en recettes 2017	0.00
Besoin de financement	0.00

Soit un excédent de clôture 2017 de 133 030.92 €.

Vote à l'unanimité

Sous la présidence de Madame Marie-Pierre RICHER - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Madame Marie-Pierre RICHER de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2016 - Excédent	+27 431.11
Dépenses 2017	294 004.07
Recettes 2017	353 776.27
Résultat de l'exercice 2017 - Excédent	+59 772.20
Soit un excédent de clôture de	+87 203.31

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2016 - Excédent	+258 780.76
Dépenses 2017	327 484.25
Recettes 2017	284 646.36
Résultat de l'exercice 2017 - Déficit	-42 837.89
Soit un excédent de clôture de	+215 942.87

Restes à réaliser en dépenses 2017	204 761.12
Restes à réaliser en recettes 2017	0.00
Besoin de financement	0.00

Soit un excédent de clôture 2017 de +303 146.18 €.

Vote à l'unanimité

Sous la présidence de Madame Marie-Pierre RICHER - 1^{er} Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Madame Marie-Pierre RICHER de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2016 - Excédent	+55 196.16
Dépenses 2017	15 592.72
Recettes 2017	30 342.00
Résultat de l'exercice 2017 - Excédent	+14 749.28
Soit un excédent de clôture de	+69 945.44

Soit un excédent de clôture 2017 de +69 945.44 €.

Vote à l'unanimité

18/19 - AFFECTATION DES CREDITS DU RESULTAT ANTERIEUR 2017 : COMMUNE.

Le Rapporteur : Les résultats d'exécution cumulés sur l'exercice 2017 s'établissent ainsi :

en Fonctionnement **+402 205.51 €** et en Investissement **+24 265.91 €**.

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 sera affecté pour 402 205.51 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Quant à l'excédent d'investissement de l'exercice 2017, il sera affecté pour 24 265.91 € au compte 001 en recettes d'investissement du budget 2018.

Vote à l'unanimité

18/20 - AFFECTATION DES CREDITS DU RESULTAT ANTERIEUR 2017 : EAU.

Le Rapporteur : Les résultats d'exécution cumulés sur l'exercice 2017 s'établissent ainsi :

en Exploitation à **+52 081.76 €** et en Investissement à **+80 949.16 €**.

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2017 sera affecté pour 52 081.76 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Quant à l'excédent d'investissement de l'exercice 2017, il sera affecté pour 80 949.16 € au compte 001 en recettes d'investissement du budget 2018.

Vote à l'unanimité

18/21 - AFFECTATION DES CREDITS DU RESULTAT ANTERIEUR 2017 : ASSAINISSEMENT

Le Rapporteur : Les résultats d'exécution cumulés sur l'exercice 2017 s'établissent ainsi :

en Exploitation à **+87 203.31 €** et en Investissement à **+215 942.87 €**.

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2017 sera affecté pour 87 203.31 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

Quant à l'excédent d'investissement de l'exercice 2017, il sera affecté pour 215 942.87 € au compte 001 en recettes d'investissement du budget 2018.

Vote à l'unanimité

18/22 - AFFECTATION DES CREDITS DU RESULTAT ANTERIEUR 2017 : SPANC

Le Rapporteur : L'excédent d'exploitation de l'exercice 2017 d'un montant de **69 945.44 €** sera affecté au compte 002 de la section exploitation.

Vote à l'unanimité

18/23 - VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR 2018

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de maintenir, sans augmentation, le taux des quatre taxes locales comme suit pour 2018 :

Taxes à percevoir	Taux (%)	Base	Produit
Taxe d'habitation	16.58	3 696 000	612 797
Foncier bâti	14.23	2 954 000	420 354
Foncier non bâti	36.02	185 800	66 925
CFE	20.36	314 900	64 114

Vote : Pour 20

Abstentions 2 (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

18/24 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE POUR L'EXERCICE 2018

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

COMMUNE

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 3 878 622.75 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 1 346 446.46 €.

Vote : Pour 18

Abstentions 2 (Mme LAMAMY et M. JOUCAVIEL)

Contre 2 (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

18/25 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2018

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

EAU

- section exploitation : Dépenses et Recettes : 390 626.76 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 196 975.92 €.

Vote à l'unanimité

18/26 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2018

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

ASSAINISSEMENT

- section exploitation : Dépenses et Recettes : 442 103.31 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 625 872.33 €.

Vote à l'unanimité

18/27- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SPANC POUR L'EXERCICE 2018

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

SPANC

- section exploitation : Dépenses et Recettes : 99 945.44 €.

Vote à l'unanimité

**18/28 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DIVERSES ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2018**

Le Rapporteur : Le rapporteur expose qu'après examen par la commission des finances réunie le 27 mars 2017, il est proposé d'allouer, pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre de poursuivre leurs activités.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

-décide d'allouer une subvention de fonctionnement à diverses associations conformément au tableau ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
ADMR	153,00
ASS DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	153,00
ASS DES PARALYSES DE France	100,00
ASS DES PARENTS D'ELEVES de L'ENSEIGNEMENT LIBRE	200,00
ASS SPORTIVE LE COLOMBIER UNSS	610,00
COMITE DES FETES DE DUN SUR AURON	2 450,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAC)	300,00
D'1 ART A L'AUTRE	310,00
COOPERATIVE DES ECOLES PUBLIQUES	270,00
CYCLOTOURISTES DUNOIS	140,00
DDEN DU CANTON DE DUN SUR AURON	300,00
ECOLE DE MUSIQUE CANTONALE	5 500,00
FSE DU COLLEGE	205,00
GYM VOLONTAIRE DUNOISE	300,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	610,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS FESTIVITES	505,00
JUDO CLUB DE DUN	1 300,00
LE CLOS DES POUSSINS	30 000,00
MARCHE NORDIQUE SPORTIVE DUNOISE	100,00
MIAM	100,00
SNEMM (Section Nationale des Médailleurs Militaires)	80,00
PHILATEPOESIE - CARTOPHILIE	125,00
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	80,00
BERRY FM	250,00
SIPS	2 600,00
ABCD (Basket)	800,00
TCRD (Tennis)	800,00
AMICALE PETANQUE DUNOISE	186,00
LA LYONNAISE DUNOISE	186,00
TRI SUD 18	760,00
UNAFAM	76,00
UNION DES PECHEURS A LA LIGNE	400,00
UNION MUSICALE DUNOISE	2 290,00
UNION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE	200,00
UNION SPORTIVE DUNOISE	3 850,00
LE RELAIS (correspondant social gendarmerie)	500,00
TOTAL	56 789,00 €

**Vote : Pour 16 (3 conseillers présidents d'association, n'ont pas pris part au vote (3 voix + 1 pouvoir))
Abstentions 2 (Mme MATHIEU et M. GRENIER)**

18/29 - CENTRE DE LOISIRS - ETE 2018 - ORGANISATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES

Le centre de loisirs accueillera les enfants de 3 à 17 ans. L'accueil sera assuré pendant les vacances d'été, soit du lundi 09 juillet au vendredi 17 août 2018, avec un forfait semaine comme les années précédentes.

Après avis de la commission enfance/jeunesse - vie associative, réunie le 20 mars 2018, le conseil municipal décide :

-de fixer les tarifs de participation des familles au centre de loisirs, pour l'été 2018, récapitulés dans le tableau ci-dessous en fonction d'un quotient familial calculé comme suit :

(Salaire mensuel net + prestations familiales (sauf allocation logement) + autres ressources telles que pensions alimentaires divisé par le Nombre de personnes vivant au foyer)

- de fixer le tarif « supplément pour sorties », comme précisé dans le tableau récapitulatif

(Les participations des comités d'entreprises, des comités d'œuvres sociales, des communes extérieures peuvent venir en déduction de ces prix de journée)

Les tarifs s'entendent repas compris

FORFAIT JOURNEE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prestation de Service CAF et MSA	FATL*	Régime général et MSA		Hors régime général et MSA	
					Prix journée	Forfait semaine	Prix journée	Forfait semaine
Dun Sans Bon RG et MSA	33.50	19.69	4.31		9.50	47.50		
Dun Sans Bon HRG et MSA	33.50	19.69					13.81	69.05
Dun Avec Bons : QF1 < à 400€	33.50	19.69	4.31	5.00	4.50	22.50		
Dun Avec Bons : 401 € ≤ QF2 < 586 €	33.50	19.69	4.31	3.00	6.50	32.50		
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	33.50		4.31		29.19	145.95		
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	33.50						33.50	167.50
Ext Dun Avec Bons : QF1 < à 400 €	33.50		4.31	5.00	24.19	120.95		
Ext Dun Avec Bons : 401 € ≤ QF2 € < 586€	33.50		4.31	3.00	26.19	130.95		

Les arrhes sont à verser à l'inscription et non remboursables en cas de désistement

Arrhes forfait semaine	22.50 €
Arrhes 1/2 forfait semaine	11.25 €

Sorties	7.50 €
	par enfant

Demi-journée jusqu'à 5 ans

FORFAIT ½ JOURNEE	Prix de Revient Prévisionnel	Reste à charge	Prestation de Service CAF et MSA	FATL*	Régime général et MSA		Hors régime général et MSA	
					Prix 1/2 journée	1/2 Forfait semaine	Prix 1/2 journée	1/2 Forfait semaine
Dun Sans Bon RG et MSA	16.75	9.84	2.16		4.75	23.75		
Dun Sans Bon HRG et MSA	16.75	9.84					6.91	34.55
Dun Avec Bons : QF1 < à 400€	16.75	9.84	2.16	2.50	2.25	11.25		
Dun Avec Bons : 401 € ≤ QF2 < 586 €	16.75	9.84	2.16	1.50	3.25	16.25		
Ext Dun Sans Bon RG et MSA	16.75		2.16		14.59	72.95		
Ext Dun Sans Bon HRG et MSA	16.75						16.75	83.75
Ext Dun Avec Bons : QF1 < à 400 €	16.75		2.16	2.50	12.09	60.45		
Ext Dun Avec Bons : 401 € ≤ QF2 € < 586€	16.75		2.16	1.50	13.09	65.45		

*Fonds d'Aide au Temps Libre (CAF)

Vote à l'unanimité

18/30 - MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE OU SUR APPEL D'OFFRES - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - MISE A JOUR SUITE A DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE - ELECTION DES SUPPLEANTS

M. le Maire explique qu'il y a lieu de procéder au remplacement total des membres suppléants de la CAO en nombre égal à celui des titulaires, soit 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral.

Quotient électoral = nbre total de suffrages exprimés/nbre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nbre de sièges par liste = nbre total de suffrages exprimés par liste/quotient

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Membres suppléants - sont candidats :

Candidats au poste de suppléant	Liste 1 - Osons aller plus loin...au cœur de votre quotidien	Liste 2 - Alternative pour DUN
1	Jean PREAU	Joëlle MATHIEU
2	Gaël BELLEUT	
3	François LAUDAT	
4	Françoise FOUCHARD	
5	Simone CARRE	

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 22

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir): 20/5 = 4

Suppléants	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total de sièges
Liste 1 - Osons aller plus loin...au cœur de votre quotidien	20	5	0	5
Liste 2 - Alternative pour DUN	2	0	0	0

Les membres suppléants élus sont : Jean PREAU - Gaël BELLEUT - François LAUDAT - Françoise FOUCHARD - Simone CARRE

18/31 - CDC DU DUNOIS - MODIFICATION DES STATUTS - INTEGRATION DE LA COMPETENCE GEMAPI

M. le Maire explique à l'assemblée que la CDC du Dunois s'est vue attribuer en compétence obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Lors du conseil communautaire du 21/02/2018, la CDC du Dunois a mis en conformité ses statuts en rajoutant à ses compétences obligatoires « *Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement* ».

Le conseil municipal de DUN-SUR-AURON doit aujourd'hui se prononcer sur le transfert de cette nouvelle compétence.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-de donner un avis favorable au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) aux compétences obligatoires de la CDC du Dunois.

Vote à l'unanimité

18/32 - CREATION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire : L'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de créer → pour le service restauration scolaire : 1 poste d'adjoint technique non titulaire à temps non complet, soit 26/35^{ème} pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2018.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vote à l'unanimité

18/33 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES - COLLEGE LE COLOMBIER - RESTAURATION DU CENTRE DE LOISIRS - ETE 2018

Le Rapporteur : Dans le cadre du fonctionnement du Centre de loisirs durant les vacances d'été, le collège et le Conseil départemental mettent à disposition les locaux scolaires en vue d'assurer le service de restauration.

A ce titre, il convient de signer une convention fixant les conditions de cette mise à disposition (description des locaux, conditions générales de jouissance, sécurité, responsabilité et assurance, etc.).

Le conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver la convention de mise à disposition des locaux scolaires du collège Le Colombier pour le service de restauration du Centre de loisirs durant l'été 2018, établie avec le Département du Cher et le collège Le Colombier.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité

18/34 - AVIS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS UNIQUES PLURIANNUELLES (AUP) DE PRELEVEMENT D'EAU A DES FINS D'IRRIGATION AGRICOLE, DEPOSEES PAR L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) AREA BERRY POUR LES BASSINS YEVRE-AURON ET CENOMANIEN DANS LE DEPARTEMENT DU CHER

M. le Maire explique que dans le cadre des demandes d'autorisations uniques pluriannuelles (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole, déposées par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) AREA Berry pour les bassins Yèvre-Auron et Cénomaniens dans le département du Cher, une enquête publique est organisée du 15/03/2018 au 16/04/2018.

Conformément à l'article 11 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, le conseil municipal de DUN-SUR-AURON est invité à donner son avis sur le projet.

Le conseil municipal, vu le dossier d'enquête publique et l'exposé de M. le Maire, décide :

-de donner un avis favorable aux demandes d'autorisations uniques pluriannuelles (AUP) de prélèvement d'eau à des fins d'irrigation agricole, déposées par l'organisme unique de gestion collective (OUGC) AREA Berry pour les bassins Yèvre-Auron et Cénomaniens dans le département du Cher.

Vote à l'unanimité

18/35 - FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide :

-d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants:

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet selon les capacités budgétaires.

Vote à l'unanimité

18/36 - DDT DU CHER - DEMANDE D'AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT DE LA S.A. FRANCE LOIRE

Le Maire : La DDT du Cher - Service Habitat-Bâtiment-Construction - Bureau Renouvellement urbain et logement social - a été saisie par la SA HLM France Loire d'une demande d'autorisation de vendre un logement sis 30 rue Jean Moulin.

Conformément à l'article L. 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la DDT sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré:

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de vendre un logement sis 30 rue Jean Moulin formulée par la SA HLM France Loire.

Vote : Pour 18

Abstentions 4 (Mme LAMAMY, M. JOUCAVIEL, Mme MATHIEU, M. GRENIER)

18/37 - VŒU DE NON DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du vœu voté en session plénière du Conseil régional Centre-Val de Loire de non démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.

Ce vœu fait écho au rapport de Jean-Cyril SPINETTA sur le devenir du modèle ferroviaire français qui propose notamment l'abandon par l'Etat de l'entretien des petites lignes et en propose la fermeture sèche.

Seraient concernées en région Centre 6 lignes : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré:

-dénonce sans réserve les propositions du rapport SPINETTA d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;

-condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;

-demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;

-interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Vote à l'unanimité

**18/38 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES
2019-2022**

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;
- la fourniture de certificats électroniques ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022, pour les prestations suivantes :
 - **dématérialisation des procédures de marchés publics**
 - **télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**
 - **fourniture de certificats électroniques**
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote à l'unanimité

**Le Maire,
Conseiller Régional,
Louis COSYNS.**